

## ARRETE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC N° 2021-230

### LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE LYON 2

*Vu le code de l'éducation et notamment son article L.712-2 ;  
Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;  
Vu les statuts de l'Université ;  
Vu le règlement intérieur de l'université ;  
Vu le règlement de valorisation des locaux modifié par délibération du 1er février 2019 ;  
Vu l'arrêté n°2019-106 du 3 juin 2019 portant tarification des autorisations temporaires d'occupation du domaine public ;*

**Arrête :**

#### ARTICLE 1

Dans le cadre du cycle de conférences de la Chaire ESS « Les Mardis de l'ESS à Lyon 2 », les éditions REPAS (association déclarée Réseau d'Échanges et de Pratiques Alternatives et Solidaires) sont autorisées à occuper un stand sur le domaine public dont l'Université Lumière Lyon 2 est affectataire afin de permettre la vente d'ouvrages.

#### ARTICLE 2

L'occupant cité à l'article 1er doit se conformer au règlement intérieur de l'Université Lumière Lyon 2 et aux instructions des personnels de l'Université Lumière Lyon 2 en charge de la sécurité des locaux et des installations. Dans l'éventualité où du matériel serait mis à disposition par l'Université Lumière Lyon 2, ce dernier devra être rendu propre et en bon état.

Il s'engage à fournir une attestation d'assurance « responsabilité civile » à jour avant le début de l'occupation temporaire.

#### ARTICLE 3

L'autorisation d'occupation du domaine public de l'Université Lumière Lyon 2 est consentie pour le mardi 9 novembre 2021 de 17h30 à 20h30.

#### ARTICLE 4

Le lieu de l'occupation du domaine public de l'Université Lumière Lyon 2 est situé sur le campus des Berges du Rhône à Lyon. Le stand sera positionné dans le Grand Amphithéâtre du palais Hirsch et aura une longueur d'un mètre linéaire.

#### ARTICLE 5

Conformément à l'article L2125-3 du CG3P et à l'arrêté n°2019-106 du 3 juin 2019, la présente autorisation est consentie à titre onéreux et la redevance s'élève à 20 € HT.

#### ARTICLE 6

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 18/10/2021  
La Présidente de l'Université Lyon 2,  
Nathalie DOMPNIER

